

Direction de la Stratégie

La Directrice Générale

Direction départementale d'Indre-et-Loire

à

Affaire suivie par :

Secrétariat de la DD (ARS-DD37)


Monsieur le Président du Conseil d'administration
EHPAD « La Bourdaisière »
111 rue Gabrielle d'Estrées
37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE

N/Réf : 2023-DS-291

V/Réf : votre courriel du 05/07/2023

Date : **25 AOUT 2023**

Lettre R.A.R. n° 2C 172 119 8003 8

Objet : **37_MONTLOUIS_EHPAD « La Bourdaisière »_contrôle du 21 mars 2023_notification décisions administratives définitives.**

Monsieur le Président,

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La Bourdaisière », situé 111 rue Gabrielle d'Estrées à Montlouis-sur-Loire, a été contrôlé par mes services, à compter du 21 mars 2023, date de la demande de transmission des pièces sur l'outil « Collecte-pro ».

Le 2 juin 2023, mon prédécesseur le  vous a fait part des mesures qu'il envisageait de prendre sur la base du rapport remis par la mission de contrôle et vous demandait alors de lui faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

Par courriel du 5 juillet 2023, vous me les avez adressées et elles ont fait l'objet d'une analyse interne, notamment par la mission de contrôle.

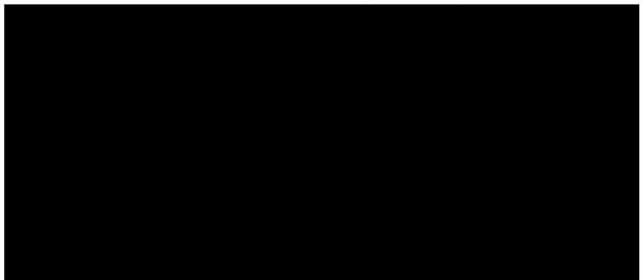
Vous y déclariez avoir procédé à la mise en œuvre de certaines de ces mesures correctives et vous en attestiez par l'envoi de preuves documentaires : j'en prends acte, étant précisé que la parfaite exécution de l'ensemble de ces mesures et leur maintien dans la durée relèvent de votre responsabilité, sous le bénéfice, par mes services, du suivi du contrôle.

Au final, au regard de vos premiers éléments de réponses, et après les avoir mises à jour au vu de vos éléments de réponse, je confirme l'ensemble des mesures envisagées à l'exception de celles déjà mises en œuvre, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives. Vous en trouverez la liste dans le tableau joint.

Dans le respect des échéances formalisées dans le tableau annexé, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale (*cf. supra* l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires complémentaires de la mise en œuvre des mesures, afin de permettre leur levée. Le non-respect cumulé de plusieurs mesures d'injonctions dans les échéances fixées est susceptible d'entraîner la mise en place d'une sanction administrative (administration provisoire, indemnités journalières, sanctions financières, cessation partielle ou totale, provisoire ou définitive de l'activité d'accueil de résidents).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La directrice générale,



Copie :

- *Direction de l'établissement*
- *Conseil Départemental d'Indre-et-Loire*

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : www.telerecours.fr.

MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

EHPAD « La Bourdaisière » (MONTLOUIS SUR LOIRE, Indre-et-Loire)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
01	GOUVERNANCE					
011	<ul style="list-style-type: none"> Conduire les travaux nécessaires à l'actualisation du projet d'établissement, notamment l'élaboration d'un projet de service propre au PASA Soumettre le projet d'établissement à l'avis du conseil de la vie sociale 	+			Article L311-8 du CASF Article D312-155-0-1 du CASF	12 mois
012	<ul style="list-style-type: none"> Justifier d'une procédure de signalement aux autorités de tutelle des évènements indésirables graves, notamment les signalements sans délai concernant les évènements indésirables graves associés aux soins. 	+			Article L331-8-1 du CASF Article L1413-14 du CSP Article R331-8 du CASF	3 mois
013	<ul style="list-style-type: none"> Concernant le plan bleu : <ul style="list-style-type: none"> Conduire les travaux nécessaires à l'actualisation du plan bleu Justifier de la présence des modalités d'organisation en cas de crise sanitaire ou climatique 			+	Article D312-160 du CASF Arrêté du 7 juillet 2005, modifié par l'arrêté du 8 août 2005 fixant le cahier des charges du plan d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique	5 mois
014	<ul style="list-style-type: none"> Justifier de la signature des procès-verbaux du conseil de la vie sociale par le président de séance. 	+			Article D311-20 du CASF	6 mois
015	<ul style="list-style-type: none"> Pouvoir justifier de l'indication des liens hiérarchiques et fonctionnels sur l'organigramme et le diffuser 	+				
016	<ul style="list-style-type: none"> Pouvoir justifier de la présence d'une charte bientraitance au sein de l'établissement 	+			Recommandation ANESM « Missions du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance » - Décembre 2008	

EHPAD « La Bourdaisière » (MONTLOUIS SUR LOIRE, Indre-et-Loire)						
N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
02	FONCTIONS SUPPORT					
021	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un temps d'ergothérapeute ou psychomotricien dédié au PASA 		+		Article D312-155-0-1 IV du CASF	Sans objet (réalisé)
022	<ul style="list-style-type: none"> • Justifier de qualifications conformes à la réglementation des personnels suivants : IDE et aides-soignants 			+	Article L312-1 II du CASF	Sans objet (réalisé)
023	<ul style="list-style-type: none"> • Pouvoir justifier de la remise du projet d'établissement à chaque nouveau personnel arrivant 		+		Recommandation ANESM - Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service - Décembre 2009	
03	PRISE EN CHARGE					
031	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une commission de coordination gériatrique au sein de l'établissement 		+		Article D312-158 du CASF	12 mois
032	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un projet d'accompagnement personnalisé (PAP) complet pour chaque résident et être en mesure de réévaluer le PAP annuellement 			+	Recommandation ANESM - Les attentes de la personne et le projet personnalisé - Décembre 2008 Recommandation HAS - Outils d'amélioration des pratiques professionnelles : Le projet personnalisé, une dynamique de parcours d'accès (volet EHPAD) - Octobre 2018	12 mois